Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2026

Date de mise en ligne :
11/09/2026
(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :
04/09/2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 11**
- **Présents : 9**
- **Votants : 9**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, Mme Marie-Christine REY, M. Sylvain STIHLE, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ M. Laurent SEVESTRE, Mme Valérie HEUZARD, Mme Isabelle SUSINI.

EXCUSES : //

ABSENTS : M. Olivier WEILAND (arrivé en cours de séance) Mme Gaétane BOGGIO (arrivée en fin de séance)

Secrétaire de séance : Laurent SEVESTRE.
Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC.

❶ **Désignation du secrétaire de séance** :

M. Laurent SEVESTRE est désigné secrétaire de séance.

❷ **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2026** :

Le compte-rendu du conseil du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

❸ **Décisions prises par délégation du conseil municipal** :

- *DEC 03 06 26 Redevance ODP terrasses*

❹ **Délibérations à l'ordre du jour** :

CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'une salle communale, sise 820 route de Coffy. Cette salle n'étant plus aux normes et ne répondant plus aux besoins des administrés et de la commune, elle n'est de fait plus utilisée ni louée depuis plusieurs années, d'autant plus que la commune possède une autre salle communale plus fonctionnelle, plus grande et respectant les normes ERP. Il est donc proposé au conseil de constater la désaffectation de ladite salle puis d'en prononcer le déclassement afin d'en changer la destination par voie de bail, dans le cadre de l'aménagement d'un commerce de proximité.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et L2141-2 ;
Considérant que l'ancienne salle communale située au 820 de la route de Coffy fait actuellement partie du domaine public communal ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et qu'il a cessé d'être utilisé à des fins d'utilité publique depuis 2022 ;

➢ **Constate** la désaffectation de l'ancienne salle communale, sise 820 route de Coffy à Bluffy ;

➢ **Prononce** le déclassement du domaine public de cette salle communale.

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2027 – ONF

Monsieur Gilles POSSOZ donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➢ **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après ;

➢ **Dit** que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité ;

➢ **Autorise** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...) et les commercialiser prioritairement en bois façonnés ;

➢ **Autorise** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

➢ **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (Ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
F	IRR	300	4		2027		☒							Néant

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, **IRR irrégulière**, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur Gilles POSSOZ rappelle à l'assemblée délibérante que, prévue par l'article 289 bis du Code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics. Il est précisé que ce service sera assuré gratuitement par l'ONF et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par décision du conseil.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante, de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la commune.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,

Vu le Code forestier et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bluffy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts, la commune, restant compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

➢ **Donne mandat** à l'ONF pour procéder, en notre nom et pour notre compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale, réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

➢ **Dit** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

➢ **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET FRAIS DE GARDE 2026/2027

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires, sportives, artistiques ou culturelles, des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffy.

Une aide forfaitaire annuelle est également allouée afin de participer aux frais de garde liés à la petite enfance, soit pour les enfants de 0 à 3 ans révolus. Ces participations ont rencontré un franc succès, avec plus d'une vingtaine de bénéficiaires par année scolaire.

Ainsi, il est proposé, pour la saison **2026-2027** (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) que :

- Le montant de la participation aux activités extra-scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus (au moment de l'inscription), soit maintenu à **120 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.
- Le montant de la participation aux frais de garde liés à la petite enfance, tel que les frais d'assistante maternelle / crèche pour les enfants de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés soit de **150 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil du jeune enfant sous réserve sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➢ **Approuve** les montants des participations présentées ci-dessus pour l'année 2026-2027 ;

➢ **Précise** que les participations sont versées à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.

❺ Déclarations d'intention d'Aliéner :

- Reçue de Maître DERUAZ, office notarial les Deux Torrents 8 avenue d'Annecy, 74230 THÔNES ; le 21 juillet 2026 pour une propriété non bâtie, les Hauts de Marcoran A 2456 et 2464.

↳ Le conseil municipal renonce à l'exercice du droit de préemption, un courrier en LRAR sera envoyé en ce sens.

❺ Questions diverses :

- **Commission développement**
 Sylvain STHILE présente au conseil les grands projets et travaux du moment, notamment au centre-Bourg. Par ailleurs, le choix est entériné pour l'achat d'un système de projection plus performant, salle Pierre-Louis HUOT. Une présentation est également faite des travaux en cours sur le sentier du Bosson au Centre-Bourg.

- **Commission sociale**
 Une réflexion est en cours pour l'instauration d'un barème social, dans l'attribution des aides à la famille pour les loisirs et gardes d'enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h50.

Le prochain conseil se tiendra le mardi 13 octobre à 18h30

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Laurent SEVESTRE

MAIRIE de BLUFFY
74 (Haute-Savoie)